



Retraite complémentaire

La CARCEPT et la CRC ont été désignées par les partenaires sociaux pour collecter les cotisations de vos salariés et gérer leur retraite complémentaire.

| | | Taux contractuel | Taux appelé ⁽¹⁾ | AGFF | CET | GMP annuelle | APEC ⁽²⁾ |
|------------|----------|------------------|----------------------------|---------------------|----------------------|--------------------------|---------------------------------------|
| Non-cadres | T1 ou TA | 6% | 7,50% 3,75 + 3,75* | 2,00% 0,8 + 1,20 | | | |
| | T2 | 16% | 20% 10 + 10 | 2,20% 0,9 + 1,3 | | | |
| Cadres | T1 | 6% | 7,50% 3,75 + 3,75 | 2,00% 0,8 + 1,20 | 0,35% 0,13 + 0,22 | | 0,06% ⁽²⁾ 0,024 + 0,036 |
| | TB | 16,24% | 20,30% 7,70 + 12,60 | 2,20% 0,9 + 1,3 | 0,35% 0,13 + 0,22 | 744 € 282,24 + 461,76 | 0,06% ⁽²⁾ 0,024 + 0,036 |
| | TC | 16,24% | 20,30% 7,70 + 12,60 | | 0,35% 0,13 + 0,22 | | |

* part salariale + part patronale

Retraités en reprise d'activité : cotisations salariales et patronales dues depuis le 1^{er} juillet 2009.

Nous attirons votre attention sur le fait que les participants aux régimes de retraite des cadres sont déterminés, à partir de classification des professions ayant fait l'objet de décisions de la part des instances de l'Agirc.

Nous vous conseillons de consulter le site internet Agirc-Arrco pour les textes légaux et conditions d'affiliation (art.36 / 4 et 4bis) : <http://www.agirc-arrco.fr> (rubrique entreprise, puis affiliation des salariés).



Prévoyance

La prévoyance réglementaire de la CARCEPT-Prévoyance et la souscription aux garanties de l'IPRIAC et de l'AGECFA-Voyageurs ou du FONGECFA-Transport sont obligatoires à l'embauche du premier salarié.

Pour les salariés cadres, l'employeur a l'obligation de souscrire une garantie décès. Simplifiez vos démarches en choisissant de verser ces cotisations à la CARCEPT-Prévoyance, membre du groupe D&O, pour bénéficier d'un interlocuteur **unique**.

| | | Prévoyance réglementaire | IPRIAC pour tout conducteur de véhicule > 3,5t | | FONGECFA pour tout conducteur de transport de marchandises et transports de fonds | | AGECFA pour tout conducteur de transport de voyageurs | |
|-----------------|---------|--------------------------|--|----------------------------|---|----------------------------|---|--|
| | | | Taux contractuel | Taux appelé ⁽¹⁾ | Taux contractuel | Taux appelé ⁽¹⁾ | Temps plein | Temps partiel |
| Non-cadres | T1 + T2 | 0,50% 0,25 + 0,25 | 0,35% | 0,25% 0,10 + 0,15 | 2,80% | 2,00% 0,80 + 1,20 | 1,50% 0,6 + 0,9 | 0,90% |
| Cadres | TA | 1,50% min 0 + 1,50 | 0,35% | 0,25% 0,10 + 0,15 | 2,80% | 2,00% 0,80 + 1,20 | 1,50% 0,6 + 0,9 | exonéré + 0,90 pour non-cadres et cadres |
| Toutes tranches | | | 0,35% | 0,25% 0,10 + 0,15 | 2,80% | 2,00% 0,80 + 1,20 | 1,50% 0,6 + 0,9 | |

Légende des tableaux au verso .





Lutte anti-blanchiment

Le groupe D&O est tenu de respecter les obligations en matière de lutte anti-blanchiment (Loi 2004-804 du 9 août 2004 par la modification de l'article L.562-1 du code monétaire et financier).

Afin de répondre à ces exigences, les documents suivants doivent être fournis lors de l'adhésion :

- Copie de la carte d'identité du représentant légal
- Relevé d'identité bancaire de l'entreprise
- Extrait Kbis datant de moins de 3 mois ou statuts si le nom du représentant légal ne figure pas sur le Kbis.



Apprentis

Les dispositions de la loi n° 79-13 du 3 janvier 1979 et de la loi n° 88-1149 du 23 décembre 1988 prévoient la prise en charge par l'Etat des cotisations sociales patronales et salariales dues au titre des salaires des apprentis, sous certaines conditions.

| | Retraite complémentaire sur TA | Prévoyance réglementaire |
|---|------------------------------------|-----------------------------|
| Entreprises inscrites au répertoire des métiers ou au registre des entreprises (Alsace-Moselle) ou employant 10 salariés maximum , apprentis non compris | 7,50% exonéré + exonéré* | 0,50% 0,25 + 0,25 |
| Entreprises non inscrites au répertoire des métiers ou au registre des entreprises (Alsace-Moselle) et employant plus de 10 salariés , apprentis non compris | 7,50% exonéré + 3,75 | 0,50% 0,25 + 0,25 |

* part salariale + part patronale

CARCEPT : Caisse Autonome de Retraite Complémentaire et de Prévoyance du Transport

CRC : Caisse de Retraite des Cadres

AGFF : Association pour la Gestion du Fonds de Financement de l'AGIRC et de l'ARRCO

CET : Contribution Exceptionnelle Temporaire due par les Cadres

APEC : Association Pour l'Emploi des Cadres

GMP : Garantie Minimale de Points

(1) Le taux appelé est le taux prélevé de cotisation - il est différent du taux contractuel générateur de droits pour assurer l'équilibre des Régimes - Appelé à 125 % pour la retraite complémentaire.

(2) APEC : les salaires sont soumis à une cotisation assise sur la totalité des salaires, dans la limite du plafond de la tranche B.